

COMMUNE DE COSSÉ-LE-VIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2008 - 20 H 30

Date de la convocation : 5 décembre 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 21

L'an deux mille huit, le 11 décembre, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUËT Christophe et VEILLARD Roland, Adjoints, Mmes BENÂTRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, GARANGER Marie-Françoise, LAURENT Eliane, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. ANET Olivier, BAUDRY Thierry, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond, PIVÈNE Pascal et THARAULT Jérémy.

Absents excusés : M. BERTHIER Michel et Mme Annaïck DION

Secrétaire de séance : Mme GARANGER Marie-Françoise

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner Mme GARANGER Marie-Françoise, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Il présente les excuses de M. BERTHIER Michel de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal.

Il propose ensuite de rajouter plusieurs sujets à l'ordre du jour :

- Objet 5-5-4 : Changement du standard téléphonique de la mairie : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire
- Objet 5-6 : Achat et pose de 9 caveaux au cimetière du Mont Carmel : résultat de la consultation et choix de la société attributaire
- Objet 5-7 : Lotissement de la Minée - 1^{ère} tranche : Vente du lot n°48 d'environ 905 m² à M. BOURDIN Romain et Melle OLIVRYE Cécile

L'accord lui est donné à l'unanimité.

Objet 1-1 : Personnel communal

Objet 1-1-1 : École maternelle Jean Jaurès : accroissement du nombre d'enfants et nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent remplissant les fonctions d'ATSEM de la 4^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2009

M. LOUAPRE, Maire, expose :

« À compter du 5 janvier 2009, 10 nouveaux enfants seront accueillis à l'école maternelle Jean Jaurès, ce qui impose d'augmenter le temps de travail de l'agent affecté aux fonctions d'ATSEM de la 4^{ème} classe, et de passer d'une demi-journée à une journée complète. »

M. LOUAPRE propose de porter le temps de travail correspondant à 28,7/35^{ème} (précédemment 22,1/35^{ème}) et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants n° 2 au contrat de travail et au CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) de Mme FREULON.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ DÉCIDE de porter le temps de travail de l'agent effectuant les fonctions d'ATSEM de la 4^{ème} classe à 28,7/35^{ème},
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, les avenants n° 2 au contrat de travail et au CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) de Mme FREULON.

Objet 1-1-2 : Personnel communal : informations diverses

M. LOUAPRE, Maire, apporte les informations suivantes :

« Mme FREULON sera remplacée à la garderie de l'école maternelle au 01.01.2009 par Melle Géraldine GRIMAULT. Melle GRIMAULT Géraldine a précédemment effectué le remplacement de l'agent (ATSEM) en congé maternité du 01.09.08 au 25.11.08.

Service administratif : Mme DÉPOSÉ n'est pas remplacée pour le moment, ceci après réorganisation du service en accord avec les agents concernés ».

Le Conseil Municipal,
⇒ PREND ACTE de ces informations.

Objet 1-1-3 : Personnel communal : point sur l'évolution des ETP (Équivalents Temps Plein) au 1^{er} janvier 2009

M. LOUAPRE, Maire, rapporte l'évolution des effectifs ETP à la Commune de Cossé le Vivien au 01.01.2009 :

« Sous réserve de quelques réajustements, compte tenu d'une réorganisation dans l'ensemble des services, des besoins d'augmentation de temps de travail liés à la 4^{ème} classe de l'école maternelle, l'effectif devrait progresser de 0,09 ETP, soit 3,15/35^{ème}, soit un total de 39,13 ETP au 01.01.2009 (rappel : 39,04 ETP au 01.09.08)».

Le Conseil Municipal,
⇒ PREND ACTE de ces informations.

Objet 1-2 : Délégation du Conseil Municipal au M. le Maire, durant toute la durée du mandat, concernant les engagements et les règlements des dépenses

Mme Françoise HUMEAU, Directrice Générale des Services, expose :

« En principe, à partir du moment où toute facture est assimilée à un marché, il y a donc lieu de prendre une délibération autorisant le Maire à régler les factures dès le 1er € de commande.

En effet, jusqu'à présent, la Commune de Cossé le Vivien, soumettait de nombreux engagements (en général à partir de 2.000 € H.T. de commandes) à l'autorisation expresse du Conseil Municipal afin de garantir un fonctionnement transparent et donner aux conseillers municipaux le maximum d'informations sur la vie communale. Il y a donc un vide juridique pour les commandes de 1 à 2.000 € H.T. qu'il convient de combler ».

Considérant que pour des raisons pratiques, toutes les factures ne peuvent pas faire l'objet individuellement d'une délibération spécifique, M. LOUAPRE demande au Conseil Municipal de lui accorder une délégation, durant toute la durée du mandat, concernant les engagements et les règlements des dépenses, et ce, conformément à l'Art L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui dispose :

Art L 2122-22 du CGCT :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Il propose également de maintenir la pratique actuelle pour les commandes à compter de 2.000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

- ⇒ **DÉCIDE** d'accorder au Maire une délégation, afin d'être juridiquement autorisé à engager et à régler les dépenses en ses lieu et place durant toute la durée du présent mandat,
- ⇒ **PRÉCISE** que cette délégation est également accordée aux Adjointes en cas d'empêchement de M. le Maire.

2 – Cadre de Vie et Communication

Objet 2-1 : Compte rendu de la commission du 25.11.08 (Rapporteur : Mme DAVID)

Objet 2-1-1 : Prairie des peupliers : commandes d'études préalables aux travaux d'aménagement et récapitulatifs des coûts engagés

M. LANGOUËT, conformément au compte rendu de la commission cadre de vie du 25 novembre 2008 rapporté par Mme DAVID, expose :

« La commission cadre de vie propose au Conseil Municipal de valider les engagements d'études ou de prestations de services suivantes :

- ✓ 115 € TTC pour l'étude du terrain effectuée par le lycée Rochefeuille d'Ernée (analyse du sol),
- ✓ 2.327,14 € TTC pour commander l'établissement d'un relevé topographique à l'ESGT du Mans,
- ✓ 3.265,08 € TTC pour élaborer un projet d'aménagement paysager réalisé par la chambre d'agriculture de la Mayenne ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** l'engagement de l'ensemble des études et prestations de services précitées,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer les commandes correspondantes.

Objet 2-1-2 : Commission cadre de vie - communication : projets 2009

Mme DAVID, rapporteur de la commission cadre de vie et communication du 25 novembre 2008, donne lecture des propositions de projets pour l'année 2009 :

- ❖ Site internet : environ 3.000 €,
- ❖ Panneau d'affichage public : 15.000 €,
- ❖ Prairie des peupliers : continuer l'aménagement,
- ❖ Bancs : Prévoir l'achat d'une dizaine de bancs supplémentaires,
- ❖ Jardin public : fleurissement et aménagement. Refaire le CRAPA (demande au collège St Joseph de participer à l'élaboration),
- ❖ Fête de la musique : le 19 juin 2009. Prévoir une réunion au mois de mars.
- ❖ Ami Cosséen : réflexion pour améliorer ou changer la mise en page et la transmission des informations ».

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** de ces propositions pour 2009.

3 – Culture

Objet 3-1 : Compte rendu de la commission du 04.12.08 (Rapporteur : Mme DAVID)

Objet 3-1-1 : Musée TATIN : point sur les fréquentations 2008

Mme DAVID, rapporteur de la commission cadre de vie et communication du 25 novembre 2008, communique les informations suivantes :

« 19.095 entrées (17.431 entrées en 2007) sont à ce jour enregistrées pour l'année 2008. Le musée n'avait jamais encore connu une telle fréquentation, même au cours de l'année 2003, année marquée par la réalisation du jeu télévisé « La Carte au Trésor » au musée TATIN. Cette augmentation est principalement liée à la hausse de la fréquentation des scolaires.

Le site Internet est également très prisé : 14.000 personnes se sont connectées sur le site Internet du musée en 2008. La commission note en revanche que le téléchargement des images entraîne la diminution de la vente des cartes postales ».

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 3-1-2 : Musée TATIN : projets 2009

Mme DAVID, rapporteur de la commission cadre de vie et communication du 25 novembre 2008, communique les propositions 2009 :

1. « Expositions temporaires : prochain vernissage le 28 mars 2009 à 15 h « Gouaches petits formats de Robert Tatin ».
2. 2^{ème} vernissage de l'année : le 20 juin à 15h Œuvres de Joël LORAND (artiste normand).
3. La nuit des musées : le 16 mai 2009.

Cette nuit des musées sera aussi l'occasion de fêter les 40 ans du musée Robert Tatin. Bruno GODIVIER, attaché de conservation au musée, a présenté à la Commission un avant-projet de programme : spectacle visuel avec effets spéciaux en continu sur la nuit. Coût (entre 5 et 10 000 euros...) : étude à affiner.

4. Refuge à papillons : Contact pris avec Mayenne Nature Environnement pour une nouvelle animation orientée vers les scolaires. Un partenariat avec MNE est envisagé pour permettre une sortie scolaire sur une journée entière : les élèves pourraient ainsi profiter du musée le matin et d'une animation par MNE l'après-midi ou vice versa.
5. Le 27 juin, MNE organisera une journée au Musée avec tous ses adhérents.
6. Demande auprès de la DRAC de classer le parc du musée dans les « Parcs et jardins remarquables ».
7. Étude à prévoir : restauration des autres bâtiments de la Frénouse ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** l'ensemble de ces propositions.

Objet 3-1-3 : Musée TATIN : projet d'un labyrinthe végétalisé

Mme DAVID, rapporteur de la commission cadre de vie et communication du 25 novembre 2008, explique que Bruno GODIVIER a proposé de créer un labyrinthe végétalisé au musée, à côté de l'ancienne maison d'habitation de la Frénouse, suggestion vivement approuvée par la commission.

Mme DAVID rapporte les propos de Bruno GODIVIER :

« Ce projet de labyrinthe est la reprise et la poursuite des aménagements imaginés en 1997 à partir des recherches de Robert TATIN, en accord avec Lise TATIN, la DRAC, le Conseil Général et le Conseil Municipal de l'époque.

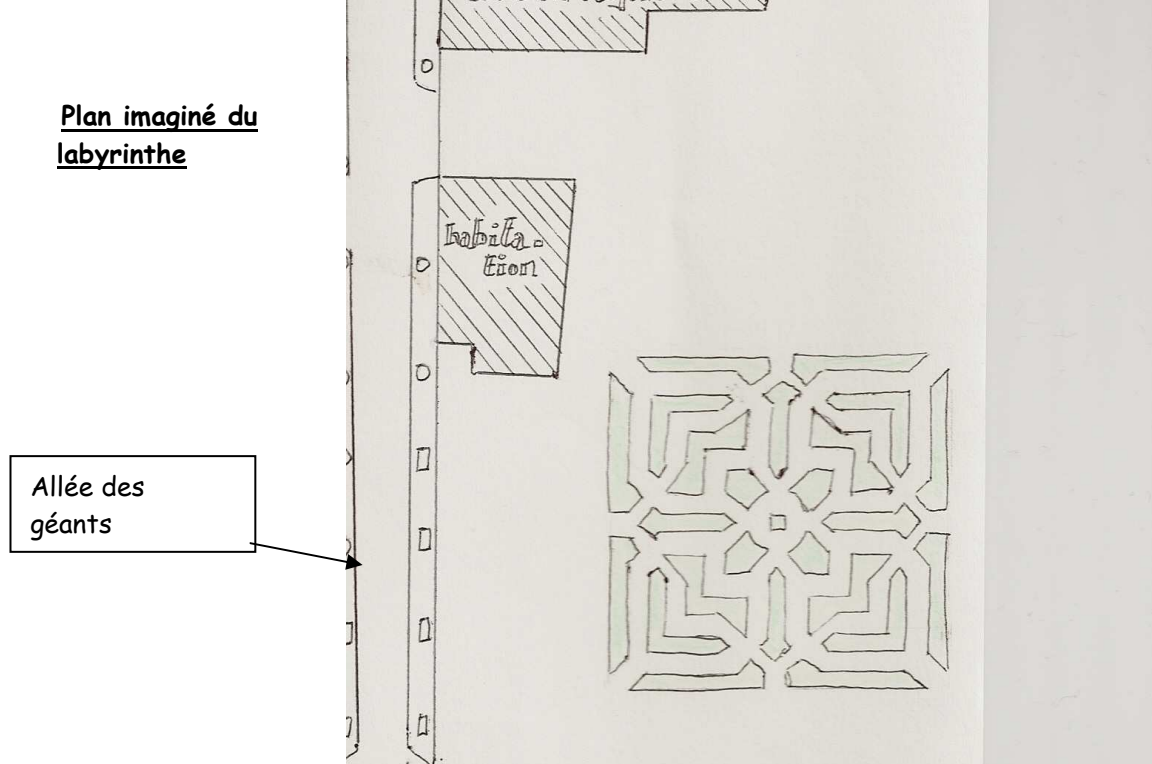
Le labyrinthe est un élément classique des parcs jardins... Souvent spirituel dans les cathédrales du Moyen-Âge ou au Moyen-Orient, il est constitué d'un espace central circulaire ouvert sur quatre chemins symbolisant les quatre éléments en direction des points cardinaux; il devient « parcours du tendre » à la Renaissance puis jardin d'agrément.

Au musée, le terme de labyrinthe n'est pas tout à fait exact. Il ne s'agit pas ici d'égarer les visiteurs mais de proposer un parcours méditatif et ludique où seul compte le cheminement sans aucune impasse ni cul-de-sac. Il est important que les promeneurs conservent le choix de se laisser désorienter ou non.

Aussi, il est composé de formes géométriques régulières. La périphérie est un carré de 30,50 mètres pourvu de huit entrées (ou sorties), chacune d'elles étant invisible des autres. Le centre de la forme circulaire, marqué par un arbre (*morus nigra*), est également invisible des entrées (ou sorties); il n'y a pas d'accès direct afin d'en préserver le mystère et d'en faire un objectif de promenade.

Afin d'être accessible à tout public, trois chemins sont possibles pour entrer ou sortir du labyrinthe : avec quelques marches en face du musée, de plain-pied par le chemin vert derrière le puits et par les bâtiments agricoles également de plain-pied (accès véhicules de secours). À l'intérieur, les allées mesurent 2 mètres de large et quelques allées adjacentes 1,50 mètres. Celles-ci sont bordées de haies de charmes, plantés en quinconce sur copeaux, elles mesurent 1,50 mètres de large pour 2,50 mètres de haut. »

Plan imaginé du
labyrinthe



Mme DAVID précise que Bruno GODIVIER envisage la réalisation de ce projet en 3 parties :

1. La préparation du terrain en collaboration avec les services techniques de la Commune,
2. Le traçage au sol par l'équipe du musée,
3. Les plantations et paillage de copeaux en collaboration avec l'équipe des espaces verts de la Commune.

Le coût d'achat de ces charmes (80/100 cm) est estimé à 500 €.

Elle indique que la période de fermeture du musée programmée à titre exceptionnel en janvier, février, mars 2009, représente la période idéale pour la mise en œuvre de ce projet.

Toutefois, plusieurs conseillers s'inquiètent quant au temps de travail à prévoir pour la taille de ces haies.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ **VALIDE** l'ensemble de ces propositions.

Objet 3-1-4 : Invitation à Cossé le Vivien du jeu radiophonique des 1.000 € de FRANCE INTER sur proposition du Festival de l'Humour

Mme DAVID, rapporteur de la commission cadre de vie et communication du 25 novembre 2008, indique que le Festival de l'Humour a proposé à la Commune de Cossé le Vivien d'inviter France Inter a organisé à Cossé le Vivien son jeu radiophonique des 1.000 €.

La commission propose de réserver une suite favorable à cette demande qui, si elle aboutit, permettra de faire la promotion du Festival et du territoire de Cossé le Vivien. L'idéal serait de pouvoir organiser ce jeu au début du mois de septembre, quitte à reporter d'une année cette émission si le planning de France Inter ne permettait pas de l'envisager en septembre 2009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ **ACCEPTE** d'accueillir à Cossé le Vivien le jeu radiophonique des 1.000 € dans la période susvisée.

4 – Affaires Scolaires - Enfance

Objet 4-1 : Compte rendu de la commission du 26.11.08 (Rapporteur : Mme BODIN)

Objet 4-1-1 : Prise en charge des frais de scolarité par la Commune de Cossé le Vivien : définition des critères de rattachement d'enfants non cosséens scolarisés en primaire à Cossé le Vivien

Mme BODIN, rapporteur de la commission « affaires scolaires - enfance » du 26 novembre 2008, expose :

1) Rattachement des enfants Hors commune à Cossé le Vivien

Les critères de rattachement des enfants habitant hors commune et scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de Cossé le Vivien, sont les suivants :

- Enfants de parents enseignants , exerçant à Cossé le Vivien
- Enfants de parents payant une taxe professionnelle à Cossé le Vivien
- Enfants de parents payant une taxe foncière à Cossé le Vivien
- Enfants de parents en difficulté sociale.

La commission a étudié toutes les situations d'enfants dont les parents habitent hors de la commune de Cossé le Vivien , et qui sont scolarisés dans les écoles de Cossé le Vivien ; il en résulte que 17 enfants scolarisés dans les écoles privées et publiques sont rattachés d'office selon les critères définis. 75 enfants seront rattachés, cependant les communes concernées seront sollicitées pour participer financièrement à la charge de ces enfants (Ce sont essentiellement des communes ou il n'y a pas d'écoles publiques ou pas d'école du tout).

Pour Info : 248 enfants sont scolarisés à L'école Jean Jaurès, 219 au collège de l'Oriette, 227 enfants à l'école Ste marie et 259 au Collège St Joseph.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **VALIDE** les propositions susvisées.

Objet 4-1-2 : Comptes rendus des conseils d'écoles des écoles maternelle et élémentaire Jean Jaurès

Mme BODIN, rapporteur de la commission « affaires scolaires - enfance » du 26 novembre 2008, expose :

-Ecole maternelle Jean Jaurès.

Activités pédagogiques sur le thème de « la souris ».Globalement le personnel et les enseignants sont satisfaits des activités réalisées (Interventions de la Bibliothèque, raconte-tapis) et des travaux dans les bâtiments. Le service au restaurant scolaire donne également satisfaction.

Des activités sont organisées pour la fête de Noël, le carnaval. La fête de l'école aura lieu le 28 Juin 2009.

Des réglages sont à revoir en ce qui concerne le chauffage des locaux. Seront à prévoir au budget, l'achat de matériel(30 Chaises et 30 tables) pour équiper à neuf la quatrième classe ouverte à la rentrée, si cette ouverture se confirme en Mars prochain ainsi que le renouvellement du mobilier dans une autre classe. Des travaux dans les sanitaires s'avèrent nécessaires ainsi que le remplacement des portes et fenêtres.

Le soutien scolaire souhaité par le gouvernement semble difficile à organiser et sa mise en place n'est pas encore effective. Tous les enseignants ont participé au mouvement de grève du 20 Novembre dernier , l'accueil des enfants a été assuré par les 4 ATSEM, 17 enfants ont été accueillis.

La commission est alertée sur les aspects concernant la sécurité des enfant à la sortie des classes le midi ou le soir. Il pourrait être proposé d'envisager la présence de personnel municipal pour faire traverser les enfants sur les passages piétons prévus, car la circulation automobile est importante à ces heures. La commission propose, dans un premier temps, de se rendre sur les lieux, pour mieux évaluer les risques : Le Lundi 01 Décembre à 16 h 30 et le Mardi 02 Décembre à 12 h.

- Ecole primaire Jean Jaurès.

A noter, la présence à ce conseil d'école, de Mme Le Sommier, inspectrice du secteur.

Satisfaction générale pour les activités piscine et voile, danse avec Mr Humbert de l'ADDM de la Mayenne. Des remerciements sont adressés pour l'équipement informatique et les enseignants souhaitent qu'il se poursuive. Une satisfaction concernant le service au restaurant scolaire a été également soulignée.

Cette année, l'école primaire réalise des activités avec le musée Robert Tatin, propose un voyage sur Angers à toutes les classes sauf les CM2 qui participeront à une séjour à la neige. (10 jours). Une visite au centre de secours est prévue pour les classes de CP/CE1.

Le soutien scolaire a lieu tous les jours de 8 h 30 à 8 h 50 le matin et de 16 h 40 à 17 h 10 le soir pour les classes à tour de rôle.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations

5 - Urbanisme

Objet 5-1 : Changement du photocopieur de la mairie : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. LOUPRE, Maire, rappelle qu'il est prévu au budget principal 2008 de changer le photocopieur de la mairie, l'équipement actuel acquis en 2001 étant arrivé à + de 800.000 copies et donnant désormais régulièrement des signes de faiblesse.

Il présente les principales caractéristiques attendues du nouveau matériel :

- Photocopies noir et blanc + couleur,
- Fonction scanner, connexion en réseau.

Il expose le résultat de la mise en concurrence :

Entreprises	Coût H.T. achat	Coût location TTC	Coût installation	Coût copie (intègre la maintenance)	Remarques
DBR (Angers) Marque : Konica Minolta	4.846 €	6.673,68 €	152 €	N&Blc : 0,0068 € TTC/page Couleur : 0,062 € TTC/page	Qualité couleur incomparable - Disque dur : 60 Go - Vitesse copie 25 ppm
TOUILLER (53) Marque : Sharp MX 2600 N	4.050 € H.T.	5.220 €	0 €	N&Blc : 0,0057 € TTC/page Couleur : 0,062 € TTC/page	- Bonne qualité couleur - Disque dur : 80 Go - Vitesse copie 26 ppm
LEDPRO (53) Marque : Triumph Adler DCC 2625	3.915 € H.T.	6.096 €	0 €	N&Blc : 0,0069 € TTC/page Couleur : 0,057 € TTC/page	Couleur satisfaisante - Disque dur : 40 Go - Vitesse copie 25 ppm

M. LOUAPRE propose de :

1. Opter pour un achat du photocopieur,
2. Retenir l'offre de la société TOUILLER.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société TOUILLER dans les conditions susvisées,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

Objet 5-2 : Changement du serveur informatique de la mairie : choix de l'entreprise attributaire reporté au Conseil Municipal du mois de janvier 2009

M. LANGOUËT, Adjoint, ayant notamment en charge le suivi du projet de changement de serveur informatique du secrétariat de mairie explique au Conseil Municipal que 2 offres ont été reçues. Les propositions techniques et tarifaires sont tellement différentes qu'il convient de redéfinir le cahier des charges afin que les 2 entreprises informatiques répondent sur les mêmes bases et que leurs offres puissent être réellement comparées.

Il informe donc le Conseil Municipal que le résultat de cette consultation et le choix de l'entreprise attributaire seront examinés au Conseil Municipal du mois de janvier 2009.

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 5-3 : Changement de la version du logiciel comptabilité de la mairie : autorisation donnée au Maire de signer la commande correspondante

M. LOUAPRE, Maire, propose de profiter du changement de serveur pour faire l'acquisition de la nouvelle version du logiciel comptabilité Magnus, sachant que la version du logiciel actuel ne sera prochainement plus mise à jour. De plus, cette nouvelle version de logiciel qu'il est suggéré d'acquérir s'ouvre désormais véritablement à la gestion (et plus seulement à la comptabilité pure).

Coût théorique de la nouvelle version du logiciel : 5.391 € H.T.

Coût après négociation : 4.561,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société MAGNUS dans les conditions susvisées,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

Objet 5-4 : Réfection des toitures du musée Robert TATIN : résultat de l'appel d'offres et validation du choix des entreprises attributaires

M. LUTELLIER sort de la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part à la présente délibération.

M. LOUAPRE, Maire, rappelle qu'afin de réaliser les travaux de réfection des toitures du musée Robert TATIN, la Commune a lancé une consultation selon la procédure formalisée d' « Appel d'Offres ouvert ».

Il rend compte au Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres et des décisions de la commission d'appel d'offres (CAO) ; Le règlement de la consultation avait fixé comme date limite de réception des offres le vendredi 28 novembre 2008 à 16 heures.

La CAO s'est ensuite réunie le 28 novembre pour l'ouverture des plis et la validation des entreprises admises à soumettre leurs offres au rapport d'analyse. Il a été décidé de retenir 9 plis.

La 2^{ème} réunion, le 9 décembre 2008, avait pour objectif d'attribuer des notes aux entreprises en tenant compte de la valeur technique (coefficient 1,5) et du prix des prestations (coefficient 2). Pour ce faire, la commission s'est appuyée sur le rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre.

Au final, les entreprises ayant été attributaires des meilleures notes sont par ordre de lots :

Lot n°	Entreprises	Note globale Sur 70	Montant du marché (€ H.T.)
1 Maçonnerie	ATELIER DE LA PIERRE (53)	70	14.062,38 € H.T.
2 Charpente, couverture	LUTELLIER (53)	70	135.848,71 € H.T.
3 Électricité	CHRIS ELEC (53)	70	37.338,11 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour, M. LUTELLIER ne participant pas au vote,

⇒ **VALIDE** les décisions de la commission d'appel d'offres,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer les marchés correspondants.

Le résultat du vote étant entériné, M. LUTELLIER est invité à revenir siéger à la présente séance de Conseil Municipal.

Objet 5-5 : Compte rendu de la commission d'urbanisme du 01.12.08
(Rapporteur : M. HAMON)

Objet 5-5-1 : Station d'épuration - nécessité de mettre à jour l'arrêté d'autorisation de rejets des effluents dans le Raguénard et de réaliser une étude d'impact : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme du 1^{er} décembre 2008, rappelle que par délibération n° 5-4-10 du 3 juillet 2008, il avait été décidé de lancer une consultation de cabinets d'études afin d'établir une « étude d'incidence » pour vérifier que les rejets de la station d'épuration dans le Raguénard étaient conformes à la Directive cadre sur l'eau, cette dernière imposant un respect strict de l'azote et du phosphore afin de lutter contre les phénomènes d'eutrophisation. Les offres comprennent : les analyses, études, remises de rapports, 3 réunions de travail.

SESAER (35)	4950,00 € H.T.
SOGREAH (44)	11.750 € H.T.
IRH (49)	8.145,00 € H.T.
Cabinet Bretagne Environnement (35)	5.000 € H.T.

La commission propose de retenir la société SESAER qui effectue déjà pour la Commune le suivi de l'épandage des boues de la station d'épuration pour un montant de 4.950 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société SESAER dans les conditions susvisées,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

Objet 5-5-2 : Effacement des réseaux électriques et téléphoniques rues de Nantes, de la Perception, Grande Rue, avenue Paul Bigeon (en face de la place de la Gare)- nécessité de poser de nouveaux candélabres : choix du type de matériel et lancement de la consultation

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme du 1^{er} décembre 2008, indique que :

La commission propose de conserver la couleur rouge, mais reporte le choix des luminaires à une prochaine commission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de lancer la consultation dès que le choix des luminaires aura été arrêté en commission.

Objet 5-5-3 : Effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue de Nantes – signature d'une convention avec France Telecom arrêtant les modalités de participation financière des parties contractantes

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme du 1^{er} décembre 2008, explique que conformément à une convention cadre signée entre France Telecom et le SDEGM le 13 janvier 2006, lors de travaux d'effacement de réseaux, les montants à la charge de la collectivité sont fixés comme suit :

- Coûts de câblage : Part collectivité : 49 %, part France Telecom : 51 %.

Concernant les travaux d'enfouissement de réseaux téléphoniques rue de Nantes, la participation de la Commune de Cossé le Vivien est chiffrée à 3.042,90 € par France Telecom.

La commission propose d'accepter ce devis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'accepter le devis France Telecom de 3.042,90 €,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le devis et la convention correspondante avec France Telecom.

Objet 5-5-4 : Changement du standard téléphonique de la mairie : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme du 1^{er} décembre 2008, explique qu'il convient de changer rapidement le serveur téléphonique de la mairie, le répondeur et plusieurs lignes ne fonctionnant désormais plus. Le standard actuel a été acheté le 10 mai 1999 pour 4.017€ H.T. Il n'a jamais été souscrit de contrat d'entretien.

M. VEILLARD, Adjoint, chargé notamment de superviser ce projet de changement de standard téléphonique communique le résultat de la mise en concurrence :

	Prix	Maintenance TTC sur 4 ans	Location entretien
Modulo Com	4 500.00 € HT	2 009,28	9831,12 € pour 5ans
A.D.I. téléphonie	3 950.00 € HT	Sans indication	
Orange	5 630.00 € H.T.	2 691,00	12068,20 € pour 5 ans

Descriptif

Modulo Com Équipé de 12 lignes de postes numériques et 12 postes analogiques
Raccordé à 10 lignes de postes numériques et 8 lignes de postes analogiques
1 module de 40 touches
9 postes Alcatel 4029
9 modules 10 touches
Capacité d'enregistrement 20 minutes avec 2 accès

A.D.I. téléphonie 10 postes maximum
4 positions en numériques et 3 positions en analogiques
1 messagerie + capacité de 20 minutes avec 1 accès
1 module 10 touches

Orange Équipé de 18 lignes de postes numériques et 12 postes analogiques
1 module 20 touches
8 postes à 6 touches
Capacité d'enregistrement 14 minutes avec 4 accès

Considérant le coût important du recours à la location, M. VEILLARD propose de :

- 1. Opter pour un achat du standard téléphonique,*
- 2. Retenir l'offre de la société modulo Com.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société Modulo Com dans les conditions susvisées,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

Objet 5-5-5 : Création du lieu-dit « La Petite Moisandière » en campagne route de Cosmes (hangar M. POIRIER)

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme du 1^{er} décembre 2008, explique que M. POIRIER a sollicité la création d'un lieu-dit « La petite Moisandière » à proximité du lieu-dit « la Moisandière » route de Cosmes.

La commission propose de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** la création d'un lieu-dit « la petite Moisandière » route de Cosmes.

Objet 5-5-6 : Réflexion sur l'espace libéré par l'ancienne Maison BOUIN : définition des principes d'aménagement

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme du 1^{er} décembre 2008, rappelle qu'il convient de définir les principes d'aménagement de l'espace libéré par la démolition de la maison BOUIN.

La commission propose d'aménager cet espace en parkings avec une terrasse en contrebas, la démolition de cette maison permettant d'avoir une vue panoramique intéressante sur le parc municipal. De plus, il est important de ne pas envisager d'importants aménagements qui risqueraient de nuire aux travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** ce projet d'aménagement.

Objet 5-5-7 : Aménagement de la maison Lamoureux rue de la Poste : réflexion à reprendre suite à la confirmation du bon état du plancher de l'étage

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme du 1^{er} décembre 2008, indique qu'une commission s'est rendue spécialement sur place le 19 novembre 2008 afin d'estimer les travaux à prévoir. Il était convenu de faire vérifier l'état du plancher de l'étage à un professionnel.

M. VEILLARD, Adjoint, indique que M. LUTELLIER a procédé à titre gracieux à ce contrôle et qu'il confirme la solidité du plancher de l'étage.

M. VEILLARD propose alors de poursuivre la réflexion d'aménagements de cette maison. Il précise qu'il conviendra de prendre en compte la législation concernant la sécurité : nécessité de créer des issues de secours spécifiques à l'étage ?

M. LOUAPRE informe le Conseil qu'il a invité les responsables de la paroisse et du diocèse à une réunion le lundi 15 décembre afin de faire le point sur les travaux à réaliser et définir les obligations respectives de la Commune et de la paroisse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** cette initiative préalable à l'engagement des travaux.

Objet 5-5-8 : Restaurant scolaire : achats divers

Objet 5-5-8-1 : Restaurant scolaire - achat d'un nouveau véhicule : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme du 1^{er} décembre 2008, rappelle qu'il est prévu au budget 2008 de changer un véhicule au restaurant scolaire, un des camions étant devenu très vétuste.

M. VEILLARD, Adjoint, explique qu'une consultation a été engagée et qu'une commission spéciale est allée voir sur place l'ensemble des véhicules proposés. Il était demandé dans le cahier des charges un véhicule de type boxeur avec une caisse intérieure plastifiée et d'une hauteur de 1.8m pour un budget de 15.000 €.

M. HAMON dresse le compte rendu de cet appel d'offres :

1. Garage citroën : Camion avec des vitres sur le coté donc pas plastifiable : 11.900 € TTC,
2. Garage Renault 12.500 € TTC non plastifié,
3. Garage Peugeot 15.900 € TTC avec caisse plastifiée aux dimensions correspondantes.

La commission propose de retenir l'offre du garage PEUGEOT (Garage BATARD) qui correspond au mieux au cahier des charges défini.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir l'offre du garage BATARD pour un montant de 15.900 €,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

Objet 5-5-8-2 : Restaurant scolaire (rue Ambroise Paré)- achat d'un nouvelle étuve mobile : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme du 1^{er} décembre 2008, explique qu'il est nécessaire de changer l'étuve permettant de conserver les plats chauds au restaurant scolaire Ambroise Paré, le matériel actuel n'étant plus en état de fonctionnement.

M. VEILLARD, Adjoint, précise que comme il se doit, il a été procédé à une consultation d'entreprises.

M. HAMON dresse le compte rendu de cet appel d'offres :

FROID CLIMAT (53)	2.650 € H.T
Comptoir de Bretagne (35)	2.800 € H.T

Il ajoute que l'étuve proposée par Froid Climat comporte 12 niveaux suffisamment espacés (plus pratique). Le matériel présenté par Comptoir de Bretagne offre 12 niveaux mais plus serrés.

La commission propose de retenir l'offre de l'établissement FROID CLIMAT pour un montant de 2.650 € H.T. et qui correspond le mieux au cahier des charges.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société FROID CLIMAT pour un montant de 2.650 € H.T,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

Objet 5-5-9 : Demande de M. et Mme PERTRON : accès à leur jardin

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme du 1^{er} décembre 2008, explique que M. et Mme PERTRON sollicitent un droit de passage derrière chez eux sur un espace vert public. Actuellement, ils ne peuvent accéder à leur propriété lorsqu'ils désirent acheminer du bois par exemple.

A priori, la commission réserverait un avis à cette requête.

Il est suggéré d'aller voir sur place les données de la problématique exposée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ VALIDE cette position.

Objet 5-5-10 : Salle de sports : nécessité d'abattre des arbres côté rue

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme du 1^{er} décembre 2008, informe le Conseil Municipal que 3 arbres abîment le mur et le sol côté rue.

La commission propose de les abattre.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ VALIDE cette position.

Objet 5-5-11 : Urbanisme – travaux – bâtiments : esquisse des projets 2009

M. HAMON, rapporteur de la commission d'urbanisme du 1^{er} décembre 2008, donne lecture des premières suggestions de la commission concernant les travaux à prévoir en 2009 :

- *Place de la Gare,*
- *Parking et agrandissement du restaurant scolaire,*
- *Rue des Prunus,*
- *Faire le point sur les travaux de voirie qui ont pris du retard.*

Le Conseil Municipal,
⇒ PREND ACTE de ces informations.

Objet 5-6 : Achat et pose de 9 caveaux au cimetière du Mont Carmel : résultat de la consultation et choix de la société attributaire

M. VEILLARD, Adjoint, rappelle qu'il est prévu au budget principal 2008 de poser de nouveaux caveaux au cimetière du Mont Carmel.

Il précise qu'une consultation a été menée pour 9 caveaux. Il expose le résultat de la mise en concurrence :

	Prix au caveau	Prix total HT	+Taxe 19.6 %	Prix total TTC	+Taxe 0.35 %	Agent + tracto-pelle	Prix d'un caveau
EuroCase	399,99	3 599,90	705,58	4 305,48	4 320,55	634,64	550,58
Bonna Sabla	506,97	4 562,70	894,29	5 456,99	5 476,09	634,64	678,97
Pompes funèbres Regereau				13 950,00			1 550,00

M. VEILLARD propose :

1. *d'assurer la maîtrise d'œuvre de la pose de ces 9 caveaux en direct et de ne pas recourir à des entreprises spécialisées,*
2. *de retenir l'offre de la société EUROCASE pour un montant de 4.305,48 € TTC.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ DÉCIDE de retenir l'offre de la société EUROCASE pour un montant de 4.305,48 € TTC,
⇒ AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

Objet 5-7 : Lotissement de la Minée - 1^{ère} tranche : Vente du lot n°48 d'environ 905 m² à M. BOURDIN Romain et Melle OLIVRYE Cécile

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°48 du lotissement communal formulée par M. BOURDIN Romain et Melle OLIVRYE Cécile domiciliés 18 boulevard Murat - Appt 2511 à Laval.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°48 du lotissement communal "La Minée" 1^{ère} tranche d'une superficie d'environ 905 m² à M. BOURDIN Romain et Melle OLIVRYE Cécile,
- ⇒ **FIXE** le prix de vente à 33,30 € H.T. le m²,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

6 – Sport et Vie Associative

Objet 6-1 : Compte rendu de la commission du 24.11.08 (Rapporteur : Mme MANCEAU)

Objet 6-1-1 : Sport et vie associative : points sur les travaux réalisés en 2008 et les travaux restant à faire

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission vie sportive et associative du 24 novembre 2008, rend compte des travaux réalisés en 2008 et ceux restant à faire au 11.12.2008.

- ✓ Achat tables salle FCC (150),
- ✓ protection du Chrono salle de sport (maille + petites car une balle de tennis passe à travers),
- ✓ rénovation du bureau du Cossage,
- ✓ terrain de multisports en cours de travaux (le diamètre chiffré était de 2.7 - dans un souci de résistance il sera de 3.7 qui génère un surcoût de 1.363,44€ TTC). Nécessité d'une nouvelle décision modificative n° 4 concernant le budget principal de 1.040 € afin d'intégrer cette nouvelle dépense,
- ✓ sanitaires handicapés salle du FCC,
- ✓ bancs terrain de pétanque,
- ✓ frigo et micro onde au foyer des jeunes,
- ✓ Aménagement d'une kitchenette.

Restent à faire :

- ✓ local du club des anciens (fenêtres+peinture intérieure),
- ✓ protection contre le vol à la maison de l'enfance (Théoriquement les carreaux sont en verre anti effraction. Attente d'un certificat de l'architecte M. BOUISSET),
- ✓ installations de panneau signalétique pour les toilettes au stade de foot + bureau du Cossage.

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 6-1-2 : Rénovation de la salle de judo et proposition d'achat d'une sonorisation

Mme LAURENT sort de la salle du Conseil Municipal.

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission vie sportive et associative du 24 novembre 2008, explique qu'il a été procédé à une consultation d'entreprises concernant la réfection de la salle de judo.

Pour l'achat de protections murales, panneaux en mousse de 150 x 100 x 2.5cm d'épaisseur

45 ml, 2 devis sont proposés, à savoir : 3.465 € HT par l'entreprise NERUAL et 4.095 € HT pour la CAMIF.

Pour l'acquisition d'une sonorisation, la Commune s'est adressée directement à un fournisseur spécialisé puisqu'elle souhaite faire installer cet équipement dans la salle de sports par le service technique.

La commission propose de :

1. Retenir le devis de l'entreprise NERUAL pour un montant de 3.465,00 € H.T. concernant les murs de la salle de judo.
2. Valider le devis de la société RCO de 2.689,84 € HT concernant l'achat d'une sonorisation pour la salle des sports.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour, Mme LAURENT ne prenant pas part au vote,

- ⇒ **VALIDE** les propositions d'achats susvisées,
- ⇒ **AUTORISE M.** le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer les commandes correspondantes.

Objet 6-1-3 : Sport et vie associative : esquisse des projets 2009

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission vie sportive et associative du 24 novembre 2008, dresse la liste des projets qui pourraient être inscrits au budget 2009 :

« Demandes d'associations pour 2009

- rénovations du terrain d'entraînement de foot,
- Nécessité de renforcer l'éclairage du terrain de pétanque,
- Isolation et chauffage des vestiaires et de la salle de sport,
- Entrée de la salle du FCC à rénover,
- tables et chaises à la salle du FCC (30 tables+100 chaises) ».

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 6-1-4 : Sport et vie associative : informations diverses

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission vie sportive et associative du 24 novembre 2008, expose les informations suivantes :

« Le bilan financier de Cossé Plage du 05/07 au 26/07/2008 organisé par le Foyer des Jeunes est excédentaire (+ 912.84 €). Le dossier Leader + a été réalisé et envoyé. Le Foyer des jeunes recevra le solde de la subvention.

Proposition de M. Roland DUMET de la section de boxe de Laval d'organiser un gala de boxe à Cossé, mais il faut une association pour porter le projet (billetterie, casse-croûte, buvette) Joël BARRAIS en fera part aux présidents d'associations sportives.

La participation demandée par la section est de 3.000.00 € (ring ,arbitres ,boxeurs). »

La commission propose :

1. *d'acquérir une chaîne hifi pour 165.17 € TTC pour le Foyer des Jeunes,*
2. *de soumettre le projet d'accueil d'un gala de boxe aux associations.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** ces propositions.

Objet 6-1-5 : Nouvelle salle de sports : informations

M. LOUAPRE, Maire, rapporte les données suivantes :

1. Le CNDS a attribué 300.000 € à la Commune de Cossé le Vivien pour le projet de création d'une nouvelle salle des sports.
2. Il a adressé un courrier à M. RETAILLEAU, Président du CROS (Comité Régional Olympique et Sportif) pour le remercier de son investissement et l'informer que la Commune de Cossé le Vivien réfléchissait avec la Communauté de Communes à transférer à cette dernière cet investissement structurant.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 6-1-6 : Comité de jumelage de Tussenhausen : achat par la Commune d'un panneau indiquant le kilométrage Tussenhausen/Cossé le Vivien qui sera ensuite offert à Tussenhausen

M. BARRAIS, Adjoint, explique que le comité de jumelage qui doit se rendre en 2009 à Tussenhausen propose d'offrir à leurs correspondants un panneau indiquant le kilométrage Tussenhausen /Cossé le Vivien.

M. BARRAIS suggère d'accompagner ce cadeau d'un autre présent. De plus, il indique que le comité de jumelage a proposé d'installer le banc qui a été donné par Tussenhausen à la Commune à côté de la mairie, à proximité de la sculpture réalisée par Mme TATIN.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** ces propositions.

7 - Finances

Objet 7-1 : Budget principal : adoption d'une décision modificative N° 4 en date du 11.12.2008

M. VEILLARD, Adjoint, propose au Conseil Municipal la D.M. n°4 suivante afin de pouvoir donner suite au point n° 6-1-1 (cf grillage du terrain multi-sports) :

Section de fonctionnement			
Opérations/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
TOTAL D.M. n° 4		0,00	0,00
	Pour mémoire B.P. 2008	3.010.747,34	3.010.747,34
	D.M. n° 1 du 05/06/08	0,00	0,00
	D.M. n° 2 du 02/10/08	0,00	0,00
	D.M. n° 3 du 06/11/2008	26 000	26 000
TOTAL Section de fonctionnement		3 036 747.34	3 036 747.34

Section d'investissement			
Opérations/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
2188/317/659	Grillage terrain multisports	1.400,00	
020	Dépenses imprévues	-1.400,00	
TOTAL D.M. n° 4		0,00	0,00
	Pour mémoire B.P. 2008	1.497.270,34	1.497.270,34
	D.M. n° 1 du 05/06/08	0,00	0,00
	D.M. n°2 du 02/10/08	0,00	0,00
	D.M. n°3 du 06/11/08	0,00	0,00
TOTAL Section d'investissement		1.497.270,34	1.497.270,34

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ADOPTE la D.M. n°4 à apporter au budget principal telle que précédemment exposée.

Objet 7-2 : Comité de jumelage de Tussenhausen : attribution d'une subvention exceptionnelle

M. VEILLARD, Adjoint, propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € au comité de jumelage afin de les aider à acquérir en 2008 une exposition de 400 € ayant trait à l'amitié franco-allemande.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € au comité de jumelage

Objet 7-3 : Admission en non valeur au 11.12.08

M. LOUAPRE, Maire, propose d'admettre en non valeur la créance suivante qui s'avère irrécouvrable :

Débiteur	Nature de la créance	Montant de la créance	Date de la créance	Motif de l'irrecouvrabilité
EDF EGS NANTES	Service de l'eau et de l'assainissement	3.46 €	12/2007	Montant inférieur au seuil des poursuites

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DÉCIDE d'admettre en non valeur la créance susvisée.

Objet 7-4 : Budget eau-assainissement : adoption d'une décision modificative N° 2 en date du 11.12.2008

M. VEILLARD, Adjoint, propose au conseil municipal de prendre une D.M. n° 2 concernant le B.A. de l'eau et de l'assainissement. Il invoque les motifs suivants :

- 1) Incidence des taux variables et d'un amortissement d'emprunt progressif : Nécessité de rajouter 1.200€ de crédits de remboursement de capital des emprunts (1641).
- 2) Solde d'honoraires de la DDE qui assurait la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue (article 2315 opération 56).

Section de fonctionnement			
Opérations/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
TOTAL D.M. n° 2		0,00	0,00
	Pour mémoire B.P. 2008	773.000,00	773.000,00
	D.M. n° 1 du 05/06/2008	10.600,00	10.600,00
TOTAL Section de fonctionnement		783.600,00	783.600,00

Section d'investissement			
Opérations/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
1641	Remboursement de capital des emprunts	1.200,00	
2315/56	Solde honoraires DDE / trvx rue de la Concorde	1.750,00	
020	Dépenses imprévues	-2.950,00	
TOTAL D.M. n° 2		0,00	0,00

Pour mémoire B.P. 2008	221.000,00	305.839,22
D.M. n° 1 du 05/06/2008	14.293,63	14.293,63
TOTAL Section d'investissement	235.293,63	320.132,85

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** la D.M. n°2 à apporter au B.A. de l'eau et de l'assainissement telle que précédemment exposée.

8 - Intercommunalité

Objet 8-1 : Enfance-Jeunesse : signature d'une convention avec la CAF et la MSA pour la période 2008-2011

Mme **SEGRS**, Adjointe, rappelle que par délibération n° 4-1 du 2 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de signer un contrat enfance-jeunesse avec la CAF (cf soutien financier apporté aux activités de loisirs : mercredis récréatifs, centre de loisirs, accueil péri-scolaire). Or, il convient de modifier ladite délibération en précisant que ce contrat est signé avec la CAF et la MSA pour une période de 3 ans (2008-2011).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTe** la proposition précitée,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention correspondante.

Objet 8-2 : Transfert de la compétence « animation jeunesse » à la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien

M. **LOUPRE**, Maire, explique que la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien a besoin de prendre une nouvelle compétence optionnelle en matière d'action sociale, à savoir la compétence « animation jeunesse » afin d'être juridiquement compétente pour conduire des actions d'accueil des jeunes au-delà du primaire. Il précise que les accueils de loisirs et garderies scolaires des enfants des écoles primaires restent de la compétence des Communes.

Il propose alors au Conseil Municipal de transférer la compétence « animation jeunesse » à la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention,

⇒ **ACCEPTe** la proposition précitée

⇒ **DÉCIDE** de transférer la compétence « animation jeunesse » à la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien.

Objet 8-3 : Compte rendu du Conseil communautaire du 9 décembre 2008

M. **LOUPRE**, Maire, explique que la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien a missionné le cabinet KPMG afin de :

1. Définir le devenir des contributions fiscalisées appelées jusqu'à présent directement auprès du contribuable par le Syndicat Mixte du Pays de Craon pour financer son fonctionnement et qui seront réglées à partir du 01.01.2009 par les 3 Communautés de Communes.
2. Modifier les statuts pour valider juridiquement ce nouveau mode de perception du financement du pays de Craon.

3. Dresser une analyse financière actuelle et à venir du budget de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ses informations

Objet 8-4 : Bulletin d'information de la Communauté de Communes

M. LOUAPRE, Maire, informe le Conseil Municipal de la diffusion avec l'Ami Cosséen de janvier 2009 d'une lettre d'information sur les compétences et les services mis en œuvre par la Communauté de Communes. Le but est de mieux faire connaître le rôle de cette collectivité et son intérêt pour l'ensemble de la population des 12 communes concernées.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ses informations

9 – Questions diverses

Objet 9-1 : Affaire TATIN : compte rendu du jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes

M. LOUAPRE, Maire, rend compte du jugement du 17 octobre de la Cour Administrative d'Appel de Nantes dans le cadre de l'affaire Elisabeth TATIN contre la Commune de Cossé le Vivien (cf période 1969 à 1976 considérée comme litigieuse par Mme TATIN).

La Cour Administrative confirme le jugement du Tribunal Administratif et rejette la requête de Mme TATIN. Elle dispose d'un délai de 2 mois pour se pourvoir éventuellement en cassation (Conseil d'État).

La demande de la Commune de Cossé le Vivien de condamner Mme TATIN à l'indemniser partiellement est également rejetée (pour mémoire, coût des honoraires réglés à l'avocat pour l'instruction des mémoires en réplique rédigés par la Commune de Cossé le Vivien concernant le seul litige devant le Tribunal Administratif: 3.000 €).

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 9-2 : Contournement de Cossé le Vivien

M. LOUAPRE, rend compte de la réunion du 13 novembre entre la municipalité, les 2 associations (Vent d'Ouest et Collectif des habitants de Cossé) et les responsables du CEECA. Elle a été l'occasion d'informer les participants sur l'état du dossier au Conseil Général (aucune décision prise à ce jour) et de prendre note des propositions des uns et des autres. Les délibérations des précédents conseils ont également été portées à la connaissance du Conseil Général afin qu'il en soit tenu compte.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 9-3 : Résultat du recensement général de la population 2008

M. LOUAPRE transmet aux conseillers les résultats communiqués par l'INSEE :

	Au 01.01.06	Au 01.01.08
Population des ménages	2.792	2.839
Communautés	75	74
Total	2867	2913

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** avec satisfaction de cette légère progression.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

Mme Marie-Françoise GARANGER,
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph Maire	Mme SEGERS Monique Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. LANGOUËT Christophe, Adjoint	M. VEILLARD Roland Adjoint	M. ANET Olivier	M. BAUDRY Thierry
Mme BENÂTRE Marina	Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle	M. HAMON Guénaël
Mme LAURENT Eliane	M. LÉZÉ Gérard	M. LUTELLIER Raymond	Mme MAHÉ Rachelle
Mme MANCEAU Laurence	M. PIVÈNE Pascal	Mme RAIMBAULT Bernadette	M. THARAUULT Jérémy